



**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

Séance du 28 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO et Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ conseillers municipaux - MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC, conseillères municipales.

Membres absents excusés : M. Edouard BAUMANN

Membres absents non excusés :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juillet 2020 ;
- 2) Décisions modificatives ;
- 3) Ressources humaines – Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ;
- 4) Longueur de voirie classée dans le domaine public communal : actualisation ;
- 5) Désignation de représentants à l'AFUA Les Fleurs ;
- 6) Amicale des conseillers municipaux ;
- 7) Intercommunalité – Désignation du représentant auprès de la CLECT ;
- 8) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 9) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Juillet 2020 :

Le procès verbal de la séance du 27 Juillet 2020 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : les décisions modificatives suivantes

➤ **Budget principal :**

🏗️ **Section d'investissement : Dépenses :**

- article 2315 : installations, matériel et outillage techniques	- 51.000,00 €
- article 2138 : autres constructions	+ 6.000,00 €
- article 21571 : matériel roulant	+ 45.000,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Ressources humaines – autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise : M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, précise : qu'à cette fin une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Longueur de voirie classée dans le domaine public communal : actualisation :

VU les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT ;

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Suite à l'intégration de la voirie du lotissement de l'Ill dans le domaine public, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies, à savoir :

- Impasse des Saules : 128 ml

Le tableau récapitulatif de classement des voies communales joint a ainsi été mis à jour par le service technique de la mairie portant ainsi la longueur totale de la voirie communale de 5.524 à 5.652 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise : que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 5.652 ml ; autorise : M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Désignation de représentants à l'AFUA Les Fleurs :

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 a permis la création d'une AFUA (Association Foncière Urbaine Autorisée), Rue des Fleurs à Illhaeusern.

La commune est membre de l'AFUA, en tant que propriétaire (en l'occurrence une partie de la voirie), et à ce titre, un représentant du Conseil Municipal doit être désigné, afin de siéger lors des réunions, et notamment des Assemblées Générales.

De plus, selon les statuts de l'AFUA, le conseil des syndics de cette dernière est composé d'un représentant du Conseil Municipal d'Illhaeusern. Celui-ci n'a qu'une voix consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : Mme Maryse KOHLSTOCK et M. Philippe UHL en tant que représentants de la commune à l'AFUA Les Fleurs.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Amicale des conseillers municipaux :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une amicale des conseillers municipaux a été créée il y a plusieurs années.

Le principe consiste en une cotisation mensuelle par chaque conseiller qui le souhaite.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner un trésorier pour gérer les comptes de cette amicale, M. le Maire étant le Président par défaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : M. Thomas SCHNEIDER en tant que trésorier de l'amicale des conseillers municipaux d'Illhaeusern ; habilite : M. le Maire à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de cette amicale.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Intercommunalité – désignation du représentant auprès de la CLECT :

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12 ;

VU la délibération adoptée le 13 décembre 2016 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU la délibération adoptée le 9 février 2017 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT notamment, que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et du conseil de communauté, il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : M. Jean-Claude HIRN, Maire, en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) créée par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :

La commission cadre de vie, environnement et fleurissement s'est réunie les 21 juillet, 04 août et 17 septembre 2020 concernant le choix du fleurissement pour 2021, la plantation d'arbres et les décorations de Noël.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

Commission travaux :

La commission travaux s'est réunie le 15 septembre 2020 afin de recenser les prochains travaux à prévoir.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

Commission culture, fêtes & cérémonies et comité de jumelage :

La commission culture, fêtes & cérémonies et comité de jumelage s'est réunie le 22 septembre 2020 concernant notamment le repas de Noël des aînés. La prochaine réunion est fixée au 08 octobre prochain.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

9- Divers :

Les comptes rendus suivants ont été donnés :

- conseil de communauté du 24/09/2020 (Jean-Claude HIRN) ;

 M. le Maire a rencontré les brigades vertes notamment concernant le problème d'un véhicule en stationnement permanent sur une place de parking depuis quelques années ainsi que la problématique des chats errants sur le territoire de la commune.

 M. le Maire rend compte d'un point fait ce jour par le préfet du Haut-Rhin sur la situation sanitaire actuelle et la gestion du covid-19 dans le département.

 La collecte annuelle de la Banque alimentaire aura lieu les 27 et 28 novembre 2020. Une permanence sera assurée à la Mairie – salle des commissions le 28 novembre 2020 de 10 h à 12 h pour le dépôt des dons.

 Le calendrier des manifestations 2021 est en cours de finalisation. A noter : la soirée Fleurs & Nature, organisée par la commune en partenariat avec l'association des Amis des Fleurs, fixée au 23 avril 2021.

 Le logement communal au-dessus de l'école est loué depuis le 01^{er} septembre dernier.

 La séance est close à 21 h 15.